

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU.

**Etaient absents excusés** : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER procuration à Sophie GUERITAINE – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

---

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer le point concernant les programme de travaux sur le chemin de la Sainte Catherine.

**DÉLIBÉRATION N° 10/24 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean-Michel DONZÉ comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal des séances du 16 janvier et 31 janvier 2024.

---

**DÉLIBÉRATION N° 11/24 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 – FORÊT COMMUNALE**

Monsieur François SORET présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-24-842534-00363139) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-24-842534-00363139 proposé par l'ONF pour la forêt communale.
- Décide de confier à l'ONF les travaux suivants :
  - Travaux sylvicoles (parcelles 13.r et 23.a2) : 2 466 € H.T.

- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelles 14 – 15 – E – 28 – 14 – 15 – 28E seront réalisés par l'association de chasse.
- Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés par l'entreprise VMS pour un montant H.T. de 2151 € et que la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'ONF.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 12/24 : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2024**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2023-2024** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis, parcelles Ea2, 1\_ii, 8r, 14a2, 15a2, 16r, 21r, 22j, 24r, 28ii.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2023-2024** ;

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023-2024**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2023-2024**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes **2023-2024** dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
	En bloc et sur pied	Délivrance	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	
Feuillus Résineux					X	Grumes Ea2, 1_ii, 8r, 14a2, 15a2, 16r, 21r, 22j, 24r, 28ii.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.1 Vente de gré à gré :

#### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

<b>Contrats feuillus et résineux</b>	Grumes (hêtre + sapin)
	Ea2, 1_ii, 8r, 14a2, 15a2, 16r, 21r, 22j, 24r, 28ii.

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9 euros le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles

- à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles ou parties de parcelles	Ea2, 21r, 22j, 24r	

Une fois les parcelles martelées, en fonction du volume d'affouage disponible et du nombre d'affouagiste inscrits, la commune choisira de basculer une partie de l'affouage en vente par contrat d'approvisionnement (bois bûche).

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
  - Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants suivants :
    - - VALLVERDU Didier
    - - SORET François
    - - DONZÉ Jean-Michel

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

## DÉLIBÉRATION N° 13/24 : SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT ET ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église et du Monument aux Morts, payés au cours de l'année 2023, comme suit :

**Dépenses de fonctionnement** : montant global : 4249.04 Euros.

Leval	424.90 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	509.88 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 3 314.26 € (78 %).

**Dépenses d'investissement** : montant global : 0 euros.

Leval	0 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	0 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 0 € (78 %).

---

## **DÉLIBÉRATION N° 14/24 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts, entretien de bâtiment) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de Juillet et Août.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Madame Rachel RIZZON propose d'élargir à 30 ans l'âge limite des candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 30 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service pouvant varier de 17 heures 30 à 35 heures par semaine en fonction des besoins.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 15/24 : FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS**

Le Centre de Gestion propose des stages de formation « Manipulation des extincteurs » dont le coût s'élève à 42 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à cette formation 2 agents de la commune :

- LEROUX Corinne
- GONON Sandrine

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription de deux agents à la formation « manipulation des extincteurs » et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à 42 € **par agent**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 16/24 : FORMATIONS SENSIBILISATIONS EN PREVENTION**

Le Centre de Gestion propose des stages de formation « sensibilisations en prévention » dont le coût s'élève à 42 € T.T.C. par agent

Monsieur le Maire propose d'inscrire comme suit les agents de la commune :

- Formation « Gestes et postures au travail » :
  - RAGNÉS Patrick
  - GONON Sandrine
  - CAILLOZ Sébastien
- Formation « Entretien des locaux » :
  - GONON Sandrine
  - BARTHELEMY Alain
- Formation « Risque routier » :
  - ROMANO Stéphane
- Formation « Horaires atypiques » :
  - ROMANO Stéphane

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription des agents communaux aux formations de sensibilisations et prévention et la prise en charge des frais de ces formations s'élevant à 42 € **par agent**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

## **DÉLIBÉRATION N° 17/24 : FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**

La circulaire du 2 octobre 2018 prévoit qu'à l'échéance du 31 décembre 2021, 80 % des agents de la fonction publique devront avoir suivi une formation aux gestes de premiers secours.

Le Centre de Gestion propose des stages :

- de formation initiale « sauveteur secouriste du travail » dont le coût s'élève à 96 € T.T.C. par agent.
- De « maintien et actualisation des connaissances » dont le coût s'élève à 54 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les agents communaux comme suit :

Formation initiale :

- ROMANO Stéphane
- GONON Sandrine
- BARTHELEMY Alain
- RAGNÈS Patrick
- CAILLOZ Sébastien

Formation de maintien et actualisation des connaissances :

- DRAVIGNEY Isabelle

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription des agents communaux aux formations SST et la prise en charge des frais de ces formations s'élevant à **96 € par agent pour la formation initial et à 54 € T.T.C. pour le maintien des connaissances.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 18/24 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Monsieur le maire rappelle le contrat aidé créé en mai 2023 pour pallier l'augmentation des demandes des titres d'identité. Il précise que l'agent recruté fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le service et répondre aux objectifs fixés par la Préfecture il propose de recruter une personne en contrat aidé pour renforcer l'équipe administrative dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf à douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf à douze mois, renouvelable.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

---

**DÉLIBÉRATION N° 19/24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024 :**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2024 aux associations suivantes :

Collège Michel Colucci – Voyage en Grèce (3 élèves rougemontois)	90 €
Secours catholique	0 €
Prévention routière	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	0 €
FNATH	0 €

---

**DÉLIBÉRATION N° 20/24 : PASS'SPORT-CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif conduit avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud en septembre 2022, approuvé par délibération n°13/22 du 24 janvier 2022.

Il propose de reconduire cette opération pour 2024.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « *PASS'SPORT-CULTURE* »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
  - Montant de la participation : 65 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 65 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
  - Bénéficiaires : enfants et personnes âgés de 3 à 18 ans, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
  - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
  - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
  - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2024.
  - Participation de la Communauté de Communes : 15 € soit un reste à charge pour la commune de 50 € par pass'sport-culture.
- **De reconduire** ce dispositif tacitement dès lors que la Communauté de Communes des Vosges du Sud le poursuit.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 21/24 : GRATIFICATION STAGIAIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Travail,
- VU le Code de l'Éducation,
- VU la convention tripartite,

Monsieur le Maire explique que la commune accueille Monsieur Noa RUAUX en qualité de stagiaire Bac pro AG Aménagements paysagers. Ce stage s'effectue en plusieurs périodes.

Une première période de formation a été effectuée du 4 septembre 2023 au 8 décembre 2023. La seconde période se déroule du 15 janvier 2024 au 22 mars 2024.

Monsieur le Maire précise que les stagiaires élèves dans le cadre d'un stage de formation doivent percevoir une gratification au cours de la même année scolaire si la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage.

Cette gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4.35 € de l'heure effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite signée entre la collectivité, Noa Ruaux et la Maison Familiale Rurale – les Fins.
- Précise qu'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales sera attribuée à Monsieur Noa RUAUX pour sa seconde période de formation.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES :

### → DÉLIBÉRATION N°22/24 : MOTION DE SOUTIEN À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR DEMANDER L'APPLICATION D'UNE AUTRE MÉTHODE DE CALCUL DES « NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE » DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat alertant sur la baisse du Niveau de Prise en Charge (NPEC) des coûts des contrats d'apprentissage.

« La baisse globale du « niveau de prise en charge » des contrats d'apprentissage, mesure proposée par l'opérateur *France Compétences* et confirmée depuis par un décret ministériel aura pour conséquence de fragiliser fortement la formation par apprentissage, notamment dans les Centres de Formation des Apprentis (CFA) du réseau des CMA au point qu'une quinzaine des CAP (boucher, boulanger, coiffeur, mécanicien automobile...) pour lesquels le réseau des CMA forme auront rapidement à connaître une situation financière très dégradée. Dans ces conditions, nos CFA ne pourront pas durablement former « à perte » en supportant le coût de formations déficitaires et devront inévitablement fermer, à court ou moyen terme, des sections de formation.

Cela signifie très concrètement qu'il y aura moins d'apprentis formés dans l'artisanat, et donc inévitablement moins d'artisans à terme... ce sont des entreprises artisanales (parfois dans des secteurs déjà en tension) qui ne pourront pas recruter les salariés dont elles ont besoin. Ce sont des activités et des services essentiels aux populations qui disparaîtront. Ce sont des entreprises qui ne seront pas reprises et dont l'activité cessera. C'est donc bien un coup porté à l'économie de proximité ! C'est pourquoi, il est nécessaire que la méthode de calcul appliquée pour diminuer des « coûts-contrats » de l'apprentissage soit revue au plus vite pour application dès 2024 et donc sans attendre l'issue des concertations qui vont s'ouvrir prochainement pour l'après 2025.

Il est indispensable que la règle de calcul soit affinée en fonction des formations, des besoins et d'une stratégie, et qu'elle ne procède plus du « coup de rabet » généralisé ! Des sources d'économies réelles sont possibles si l'on veut bien prioriser les aides sur les filières de formation qui en ont le plus besoin.

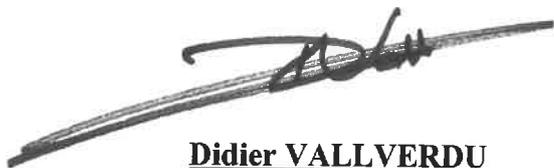
Alors que l'apprentissage dans l'Artisanat fait figure d'exemple en raison de ses succès en matière d'insertion professionnelle des jeunes, de promotion sociale et de transmission des savoir-faire, alors que la réforme de 2018 destinée à développer l'apprentissage a changé la donne et créé une vraie dynamique, l'Artisanat pourrait devenir la victime du succès de l'apprentissage pour des raisons strictement budgétaires. Faut-il rappeler que former un apprenti (artisan de demain) est davantage un investissement qu'une charge pour la Nation ? Si la CMA est pleinement consciente de la nécessité de maîtriser son financement, elle n'accepte pas que le modèle de formation sur lequel repose l'Artisanat, et avec lui le dynamisme des territoires, puisse en faire les frais. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affirme son soutien au réseau des CMA dans sa mobilisation sur l'ensemble du territoire national.
- Dépose une motion concernant la demande en urgence de l'application d'une autre méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Maire,**



**Didier VALLVERDU**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Michel DONZÉ**